

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 019-251900130-20251112-B_2025_73-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_73 COORDINATION ET ANIMATION BASSIN VERSANT CHAVANON – ANNEE 2026

Date de la convocation

04/11/25

Le 12 novembre 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		F. SERRE	X		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte			X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		P BRUGERE	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Oiga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		C. HORNEBECK	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 3101

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 1 : Compléter mes inventaires d'espèces et milieux remarquables

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables en particulier les SIEM

Mesure 7 : Elaborer et décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau

Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés

Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 7 : transmettre les savoirs du territoire

Mesure 32 : concevoir un programme éducatif territorial

Mesure 34 : concourir à la formation des acteurs du territoire

Le rapporteur, Bernard Pouyaud, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2018-73 en date du 12 juillet 2018 du bureau syndical approuvant le renouvellement du contrat Chavanon en action 2020-2025 et la proposition méthodologique de la période inter contrat territorial 2019-2020

Vu la délibération n°B.2020-83 en date du 26 novembre 2020 du bureau syndical approuvant le contrat de progrès territorial Chavanon en action 2021-2025 et sa programmation

Considérant :

- L'implication du PNR de Millevaches en Limousin dans la préservation des milieux aquatiques au travers des différents contrats territoriaux.

- La coordination du contrat Chavanon en action depuis 2015

Contexte :

Le Parc naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) coordonne depuis 2015 le contrat territorial Chavanon en action, en faveur de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Le premier programme, achevé en décembre 2019, a un bilan très positif avec une réalisation financière de 87% par rapport au prévisionnel, la création d'une dynamique collective, le renforcement de nombreux partenariats et des réalisations concrètes efficaces.

L'année 2020, année de transition, a été dédiée à la réalisation du bilan 2015-2019 et à l'élaboration du second programme (2021-2025) en concertation avec les partenaires.

Ainsi, depuis 2021 est mis en œuvre le second contrat intitulé Contrat de Progrès Territorial (CPT) Chavanon en action.

Le PNR ML en plus de son rôle de coordonnateur, a été maître d'ouvrage des actions de communication générale, des suivis physico-chimiques de stations de mesures, ou encore de l'évaluation du dispositif.

Description du projet :

Le CPT Chavanon en action s'achève le 31/12/2025. L'année 2026, année de transition sera consacrée à la réalisation du bilan du contrat. Une concertation avec les partenaires techniques et financiers sera menée afin de proposer une nouvelle programmation. Le parc assurera également la communication générale et publiera notamment le bilan du 2nd contrat sous la forme de deux documents : un bilan thématique et un atlas cartographique.

Le PNR ML poursuivra également les suivis physico-chimiques afin de conserver la chronique de données. Les suivis permettront d'évaluer les actions réalisées, de suivre l'état des masses d'eau et de réaliser un état initial pour la nouvelle programmation. Cinq stations sur le bassin sont suivies avec la réalisation de 6 prélèvements par an. Les prélèvements et les analyses sont réalisés par un prestataire à l'issu d'une consultation publique.

Budget et Plan de financement prévisionnel pour l'année de transition 2026 :

Objet	Dépenses		Recettes							
	Montant HT	Montant TTC	Agence de l'eau Adour Garonne		Région Nouvelle Aquitaine		Département Puy-de-Dôme		Autofinancement	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Coordination bilan et reprogrammation (1 ETP)	44 400 €	44 400 €	70%	31 080 €	0%	0 €	10%	4 440 €	20%	8 880 €
Frais de fonctionnement (1 ETP)	14 420 €	14 420 €	70%	10 094 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	4 326 €
Sous total Coordination	58 820 €	58 820 €	70%	41 174 €	0%	0 €	7,5%	4 440 €	22,5%	13 206 €
Communication	4 167 €	5 000 €	41,7%	2 083 €	30%	1 500 €	0%	0 €	28,3%	1 417 €
Suivis physico-chimiques	6 833 €	8 200 €	41,7%	3 417 €	14%	1 148 €	6%	492 €	38,3%	3 143 €
Total	69 820 €	72 020 €	64,8%	46 674 €	3,7%	2 648 €	6,8%	4 932 €	24,7%	17 766 €

Pour la communication et les suivis le taux de l'Agence de l'eau est de 50% du montant HT ce qui correspond à 41.67% du montant TTC.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'année de transition 2026 pour la réalisation du bilan et la concertation avec les partenaires techniques et financiers pour la reprogrammation ;
- de valider la réalisation de la communication générale et notamment la publication du bilan ;
- de valider la poursuite des suivis physico-chimiques pour l'année 2026 ;
- de valider le plan de financement prévisionnel pour la coordination et la maîtrise d'œuvre des actions de communication et de suivi ;
- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;

- Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues, et signer tous les documents correspondants ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'année de transition 2026 pour la réalisation du bilan et la concertation avec les partenaires techniques et financiers pour la reprogrammation ;
 - de valider la réalisation de la communication générale et notamment la publication du bilan ;
 - de valider la poursuite des suivis physico-chimiques pour l'année 2026 ;
 - de valider le plan de financement prévisionnel pour la coordination et la maîtrise d'œuvre des actions de communication et de suivi ;
 - d'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues, et signer tous les documents correspondants ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	13	17		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le Et qu'elle a été affichée le

